

PREFET DE LA MOSELLE

Enquête publique

préalable à la délivrance d'un permis de construire dans le cadre du projet de construction d'une maison forestière dans le complexe du Center Parcs du Domaine des Trois Forêts à NIDERHOFF

PETITIONNAIRE : SOCIETE SNC DU BOIS DES HARCHOLINS SPA

AVIS

Par arrêté préfectoral du 10 août 2016 est organisée, du 20 septembre au 20 octobre 2016 inclus, une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicité par la Société SNC du Bois des Harcholins Spa dans le cadre du projet de construction d'une maison forestière dans le complexe du Center Parcs du Domaine des Trois Forêts à NIDERHOFF

Le dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public en mairie de NIDERHOFF aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet, ou les adresser :

- soit par écrit, à ladite mairie, 42 Grand'Rue, 57560 NIDERHOFF, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique – permis de construire – maison forestière » à l'attention de Monsieur DELESALLE),
- soit par mail, delesallepatrick@orange.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 24 septembre 2016 – de 9h30 à 10h30
- 8 octobre 2016 – de 9h30 à 10h30
- 13 octobre 2016 – de 11h00 à 12h00
- 20 octobre 2016 – de 10h30 à 12h30.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Arnaud Des Courières
Art Pierre – A.M.O.
29 rue Vauthier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
01 41 10 00 50 ou 06 03 69 80 47 - adc@artpierre-immobilier.fr

L'avis d'enquête et le résumé non technique de l'étude d'impact, ainsi que le rapport et les conclusions à l'issue de l'enquête, seront disponibles sur le site de la préfecture : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de NIDERHOFF et à la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté du maire de NIDERHOFF. Pour mémoire, et par dérogation aux dispositions de l'article R423-19 du code de l'urbanisme, lorsque le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction du dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur.